



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 juin 2016		
Date d'affichage 2 juin 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Subvention de surcharge foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Projet de la Chocolaterie</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b><u>POUR</u> : 33</b>		
<b><u>CONTRE</u> : 0</b>		
<b><u>ABSTENTION</u> : 0</b>		

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

**Procurations :**

RE Daniel donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,  
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par arrêtés des 30 mars et 3 avril 2015, deux permis de construire ont été délivrés au « Logis Familial Varois » pour la création de 61 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne mairie, la chocolaterie Teisseire et la propriété HENCHE.

Par acte du 4 décembre 2015, le « Logis Familial Varois » a acquis les terrains nécessaires à l'opération. Les études hydrogéologiques du site avant construction ont démontré la présence d'eau à faible profondeur. De ce fait, il est nécessaire de recourir à des techniques de construction de type parois moulées qui engendrent un surcoût pour l'opération.

Dans ces conditions, il est proposé d'accorder une subvention au Logis Familial Varois d'un montant de 69 000,00 euros (à confirmer) afin d'équilibrer l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2252-5 ;

**CONSIDERANT** le projet immobilier de construction de 61 logements locatifs sociaux à l'avenue du 6° RTS par le « Logis Familial Varois » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général de l'opération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCORDE** une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 69 000,00 euros au « Logis Familial Varois » pour l'opération immobilière La Chocolaterie située au 26, avenue du 6° RTS,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 JUIN 2016  
et publication ou notification du 20 JUIN 2016

